

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 7 septembre 2021**

**Candidature à l'Appel Convocation du : 31 août 2021**

**à Manifestation  
d'Intérêt**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**"Démonstrateurs de  
la ville durable :  
Habiter la France de  
demain"**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

**N° BC\_2021\_0130**

**Excusés :**

Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-5 de son annexe,

Vu, l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Démonstrateurs de la ville durable » lancé dans le cadre du 4e Programme d'investissements d'avenir (PIA) et du plan France Relance par le Ministère du Logement, le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le Secrétariat général pour l'investissement et la Banque des Territoires.

Cet AMI vise la création d'un réseau national de démonstrateurs, à l'échelle d'îlots ou de quartiers, illustrant la diversité des enjeux de transition écologique et de développement durable des espaces urbains français.

Un démonstrateur urbain est un projet intégré, transformant, doté d'un haut niveau d'ambition sociale et environnementale et mobilisant des solutions innovantes (techniques, technologiques, servicielles, organisationnelles, etc.). Il est porté par une collectivité ou un établissement public, s'inscrit dans le cadre d'une opération d'aménagement et comprend une stratégie de répliation.

Les lauréats de l'AMI pourront bénéficier d'une phase d'incubation du projet soutenue financièrement et techniquement par l'État (jusqu'à 500 000 € de subvention). Arrivés à maturité, les projets bénéficieront de soutien du PIA pour leur réalisation (jusqu'à 9,5 M€ de subvention).

Cet AMI constitue donc concrètement une opportunité pour rechercher des solutions innovantes sur les quatre thématiques de la ville durable, puis les mettre en œuvre de manière opérationnelle.

Il permettra de travailler sur :

- La sobriété dans l'usage des ressources : eau, carbone, énergie, sols. Il s'agit d'accélérer le recours aux moyens permettant la lutte contre l'artificialisation des sols par le recyclage urbain notamment, la construction issue de ressources renouvelables, l'économie circulaire et la protection de la biodiversité dans la conception de la ville et l'usage des services urbains, l'augmentation des usages immobiliers et fonciers, la requalification et renaturation des espaces, éco-construction et le réemploi des matériaux.

- La résilience par l'adaptation des villes, de leurs aménagements, de leurs organisations et de leur gestion face aux risques de toute nature : phénomènes météorologiques extrêmes aggravés par le changement climatique, risque géologique, crises sanitaires.

- L'inclusion sociale/Les transitions démographiques, dans le but de lutter contre les fractures sociales, générationnelles et territoriales et la dépendance, en particulier dans la conception et la gestion des espaces urbains, des logements et plus largement du cadre de vie, mais aussi dans le déploiement des services de proximité et dans l'accès renforcé à l'emploi.
- La productivité urbaine : il s'agit de renforcer la mixité fonctionnelle au sein des quartiers, en intégrant notamment les enjeux nouveaux des services urbains comme la logistique urbaine et le commerce électronique. La production urbaine s'entend également par la création d'emplois associée au développement de filières économiques locales et la production d'une offre culturelle.

Notamment à travers son volet « Innovation », la ZAC Étoile Annemasse-Genève répond aux critères d'éligibilité de cet AMI. Il est donc proposé de déposer une candidature à l'échelle de cette opération d'aménagement.

*Pour rappel, la stratégie d'innovation de la ZAC Etoile repose sur les 4 thèmes suivants : mobilité / usages et services / énergie / construction durable. Les sujets suivants pourront par exemple être enrichis grâce à l'AMI: Architecture bioclimatique, réseau de chaleur bois-énergie, capteurs photovoltaïques, conciergerie de quartier, recyclerie associative, épicerie solidaire en lien avec les jardins partagés, gestion des rez-de-chaussée actifs...*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DEPOSER un dossier de candidature à l'AMI « Démonstrateurs de la Ville Durable » pour le quartier de l'Etoile Annemasse-Genève

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer l'ensemble des documents en lien avec cet AMI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 7 septembre 2021**

**Modification du  
dispositif de la prime  
vélo - Avenant à la  
convention**

**Convocation du : 31 août 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2021\_0131**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 3 de son annexe,

Vu, la délibération B-2016-141 approuvant la convention relative a l'appel a projet « Villes respirables en 5 ans » du 7 juin 2016. Le fond de financement de la transition énergétique de l'état soutient l'action « lancement de la maison de la mobilité » dont la quatrième action vise a la mise en œuvre d'une « bourse d'aide a l'achat de vélos a assistance électrique » pour les habitants souhaitant s'équiper,

Vu, l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 Février 2021 pour la mise en œuvre de la « Prime vélo »,

Vu, l'inscription au budget 2021 (Antenne OAMT24, article 6574) de 100 000€ pour la « Prime vélo »,

Vu, l'avenant N°1 à la convention particulière d'appui financier du 7 novembre 2016 conclue entre le ministère de la transition écologique et Annemasse agglomération prolongeant les actions de l'appel à projet « Villes Respirables en 5 ans »,

L'avenant à la convention particulière d'appui financier du 7 novembre 2016 signé en juin 2021 permet à l'action n°4 de l'appel à projet « Villes Respirables en 5 ans », dans laquelle Annemasse agglo s'est engagé à mettre en place une aide pour l'acquisition de vélo à assistance électrique, à perdurer.

Annemasse Agglo souhaite saisir cette opportunité pour prolonger la « Prime vélo » jusqu'au 31 décembre 2021. Les dossiers de demandes seront réceptionnés entre le 16 septembre 2021 et le 31 décembre 2021.

Suite à l'évolution du contexte et aux retours des usagers Annemasse agglo a fait le choix de faire évoluer le dispositif mis en place précédemment du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2021 selon les modalités suivantes :

- suppression des critères de revenus
- baisse du montant plancher pour les vélos à assistance électrique qui passe de 1000 € à 750 €
- ouverture du dispositif a de nouveaux partenaires
- simplification de la méthode du dépôt de dossier

Après avoir réalisé un devis chez un vélociste partenaire, le demandeur devra envoyer son dossier via un formulaire en ligne ou par courrier. Tp2A au sein de la Maison de la Mobilité et du Tourisme sera en charge d'instruire le dossier et d'avertir le vélociste de l'accord ou du refus du dossier, avec le numéro du bon vélo.

Le vélociste reste l'interlocuteur privilégié du demandeur une fois le dossier instruit. Le vélo devra être vendu avec la déduction de la valeur du bon vélo sur le prix d'achat, afin de permettre un effet levier efficace.

Enfin, le vélociste transmettra la facture de son avance de frais auprès d'Annemasse Agglo via Chorus pro pour facturation sous un délai de 40 jours.

Cette convention détermine les engagements de chaque partie : le vélociste partenaire d'une part et Annemasse Agglo d'autre part.

Parallèlement, le règlement du dispositif et l'attestation à destination des bénéficiaires seront mis à jour et soumis à la signature du président.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER L'avenant à la convention de partenariat entre les vélocistes et Annemasse Agglo pour la mise en place de la « Prime vélo »,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer l'avenant ,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget transport 2021, Antenne OAMT24.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*